

**Anne-Catherine Lyon**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de  
la formation, de la jeunesse  
et de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Intersyndicale des PRAFOS  
Madame Fabienne Richard  
Présidente  
p.a. Société pédagogique vaudoise  
Chemin des Allinges 2  
**1006 Lausanne**

Lausanne, le 20 février 2008

## **Statut des praticiens formateurs de la HEP**

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous fais part des déterminations suivantes relatives aux trois points abordés dans votre lettre du 17 janvier 2008 :

### **Conditions d'engagement et rémunération des praticiens formateurs**

Dans le domaine de la formation pratique des étudiantes et étudiants, la nouvelle loi sur la Haute école pédagogique, adoptée en décembre 2007 par le Grand Conseil, modifie les relations contractuelles entre la HEP et les services cantonaux responsables de l'enseignement notamment sur les points suivants :

- Les établissements scolaires sont tenus d'accueillir les étudiants dans le cadre de la formation pratique (art. 16, al. 1)
- Les modalités de collaboration sont fixées par conventions entre la HEP et les services dont relèvent ces établissements (art. 16, al. 2)

Dans l'immédiat et de manière à faciliter, d'une part, les dispositions d'organisation de la prochaine année scolaire et de ménager, d'autre part, un espace suffisant au processus de négociation, j'ai décidé de prolonger, une ultime fois, d'une année les conditions actuelles d'engagement et de rémunération des praticien-ne-s formateurs/trices. Les dispositions contractuelles en vigueur prendront donc fin au 31 juillet 2009 et le nouveau système sera déployé dès l'année scolaire 2009-2010. Dans ce délai, le Département négociera les conditions d'engagement applicables dès août 2009 avec votre association et l'ensemble des partenaires. Cette information sera communiquée aux praticien-ne-s formateurs/trices par un courrier qui leur sera adressé ces prochains jours par la DGES.


### **Règlement d'application de la LHEP**

Conformément à la pratique en vigueur, le projet de règlement d'application de la LHEP sera soumis à une large consultation auprès de tous les milieux concernés. Dans ce cadre, des auditions seront prévues afin de permettre aux personnes ou aux associations qui le souhaitent de faire part de vive voix de leurs positions et de leurs demandes.

### Convention entre la HEP et les Directions générales

Le Département veillera à consulter l'Intersyndicale sur tous les aspects de ces documents ayant directement trait aux conditions d'engagement des praticien-ne-s formateurs/trices.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Anne-Catherine Lyon

Copie :

- M. Daniel Christen, Directeur général DGEO
- M. Jean-Pierre RoCHAT, Directeur général DGEP
- M. Pierre Kolly, Directeur général adjoint RH/DGEO
- M. Henry W. Isler, Directeur des affaires universitaires DGES
- M. Séverin Bez, Directeur DGVD/DGEP
- M. Serge Loutan, Chef du SESAF/SES
- M. Jacques Thiébaud, Président du Conseil de direction de la HEP
- M. Jacques Daniélou, Président de la SPV
- M. Gilles Pierrehumbert, Président de la SVMS
- Mme Françoise-Emmanuelle Nicolet, Présidente de l'AVMG
- Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF)
- Syndicat des services publics (SSP-Vaud)
- Fédération syndicale SUD